

CLASSIFICATION DES BIENS « MOBILIER / MATERIEL »

MOBILIER/MATERIEL TRADITIONNEL

Il s'agit principalement des meubles meublants (armoires, bureaux, tables, chaises, ...) et tout le matériel de fonctionnement ou d'équipement ne relevant pas des catégories ci-dessous, y compris le matériel de camping à l'exception des tentes.

INSTRUMENTS DE MUSIQUE

BIENS A HAUTS RISQUES GARANTIS EN « DOMMAGES ACCIDENTELS »

- Matériel audiovisuel, photo, ciné, films et pellicules, bandes magnétiques.
- Matériel médical et scientifique.
- Prothèses auditives (**sauf implants cochléaires qui relèvent d'une garantie spécifique**),
- Bicyclettes, skis et tentes.
- Modèles réduits de toutes natures.
- Murs d'escalade et leurs ancrages : les ancrages amovibles des murs d'escalade extérieurs et les stocks sont garantis en « vol » uniquement lorsqu'ils sont entreposés dans des locaux clos (protégés selon dispositions de l'article 55.3) après effraction extérieure, escalade, usage de fausse clé ou après introduction clandestine ou maintien dans les locaux.
- Tous biens dont la valeur excède **10.700 €** à l'exception de ceux qui relèvent des biens à hauts risques assurés en « Bris de machine » (catégories A, B, C, D énumérées ci-après).

STOCKS

Sont assurés dans les locaux, tous les biens en stock destinés à être transformés ou vendus (matières premières, produits semi-ouvrés ou finis, marchandises), les denrées alimentaires ainsi que les approvisionnements et emballages se rapportant aux activités et qui appartiennent à l'assuré ou qui lui sont confiés.

BIENS A HAUTS RISQUES GARANTIS EN « BRIS DE MACHINE »

CATEGORIE A

- Antennes, pylônes, matériel radio locale.

CATEGORIE B

- Télécopieurs-télex (avec coffret liaison PTT), télécopieurs, photocopieurs, minitel.
- Installations téléphoniques (standard, autocommutateur, distribution), répondeurs enregistreurs.
- Installations de sécurité-surveillance : système automatique d'alarme contre le vol (anti-intrusion), réseau interne vidéo (télésurveillance), détection automatique d'incendie ou de fumée.
- Machines de force motrice (générateurs, compresseurs, appareils utilisant le courant électrique).
- Appareils de manutention sans siège conducteur (ponts roulants, grues, ...).
- Machines de fabrication (qui produisent ou conditionnent toutes sortes de biens).
- Toutes machines et installations mécaniques, métalliques ou électriques.

CATEGORIE C

- Matériel informatique, c'est-à-dire ordinateurs (unités centrales, appareils de saisie de restitution des données) et leurs périphériques tels que modems, onduleurs, imprimantes, lecteurs de disques ou disquettes, ainsi que leur logiciel de base, terminaux d'ordinateurs tels qu'écrans, claviers, imprimantes.
- Machine à traitement de texte, machines comptables, facturières et leurs imprimantes et toutes machines pourvues d'une mémoire propre (à écrire, à calculer ou à dicter).

CATEGORIE D

- Autres biens.

